

29 juin 2020

FAQ : Les examens en personne

- 1. Si je m'inscris à l'examen en personne. Puis-je changer d'avis s'il y a des restrictions de voyage lorsqu'on s'approche du moment de l'administration de l'examen?**

Non, une fois la date limite d'inscription terminée, vous ne pourrez plus modifier votre choix de moyen d'administration d'examen. Des espaces physiques réservés seront libérés en fonction du nombre de candidats au moment de la clôture des demandes d'inscription. De plus, en raison de la nature de notre solution de surveillance à distance, qui emploie des surveillants « *live* », le temps doit être rigoureusement planifié.

- 2. Que se passe-t-il si le lieu que j'ai choisi pour un examen en personne se trouve dans une ville fermée? Dois-je voyager dans une autre ville? Serai-je indemnisé si je dois changer mes vols ou hôtels?**

Les sélections d'emplacement sont des « *préférences* » et ne sont pas considérées comme « *des choix* ». Les candidats seront affectés à un emplacement à la seule discrétion du CCEB. Une fois que les candidats ont été affectés à un lieu d'examen, ils en seront avisés par le CCEB.

Étant donné la nature évolutive et imprévisible de la pandémie de COVID-19, il est possible qu'un ou tous nos sites d'examen en personne soient fermés en raison de mesures de santé publique indépendantes de la volonté du CCEB. Si cela arrive, le CCEB avisera les candidats de leurs options le plus tôt que possible. Le CCEB n'est pas responsable des frais de déplacement ou autres encourus par les candidats à la suite d'un changement ou d'une annulation de lieu d'examen, au-delà des frais d'examen payés par le candidat.

- 3. Combien de personnes seront présentes dans la salle aux sites d'examen en personne? Y aura-t-il un éloignement physique approprié?**

Le CCEB a rédigé des lignes directrices qui ont été soumises à diverses autorités de santé publique et d'autres autorités gouvernementales. Veuillez consulter les [lignes directrices](#). Ces lignes directrices peuvent être ajustées pour répondre à l'évolution des directives de santé publique au moment de l'examen.

- 4. Si je participe à un examen en personne, dois-je apporter mon propre masque? Dois-je apporter un désinfectant pour les mains?**

Le CCEB et les diverses installations d'examen offriront un accès abondant au désinfectant pour les mains. Les candidats sont autorisés à apporter leur propre désinfectant à condition qu'il soit dans un contenant transparent sans étiquette.

Les candidats à l'examen ECOS (« OSCE ») recevront un masque chirurgical car l'éloignement physique n'est pas possible à tout moment. De plus, tout le personnel du site de l'ECOS et les PS seront masqués conformément à nos [lignes directrices](#).

Les candidats inscrits pour les Composante A & B sont invités à apporter un masque. Bien que l'administration de l'examen soit structurée pour tenir compte de l'éloignement physique, nous souhaitons faire preuve de beaucoup de prudence. Le personnel et les surveillants du site porteront des masques. Veuillez vous référer à nos [lignes directrices](#) pour des informations concernant les masques.

Dans tous les cas, les candidats peuvent apporter des EPI améliorés comme des écrans faciaux ou des masques de type respiratoire (N95) qui devront être montrés aux surveillants au point de contrôle.

Veuillez consulter les [lignes directrices](#) du CCEB pour plus d'informations.

5. Les bureaux et les copies papier de l'examen seront-ils désinfectés?

Oui. Les [lignes directrices](#) du CCEB prévoient la désinfection et la manipulation appropriée des matériaux.